

3.5.3 Autres mises à disposition

Décision N°2025/18

Objet : Convention de mise à disposition payante de la Boiserie

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/09 du 15 février 2024 portant modification des tarifs de location et caution de la Boiserie,

Vu la demande de location de la Boiserie par L'ASSOCIATION PAROISSIALE DE MAZAN du 26 mai 2025

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire,

Considérant la demande formulée par L'ASSOCIATION PAROISSIALE DE MAZAN, pour une utilisation de la Boiserie du 24/07/2026 au 27/07/2026 en vue d'y organiser un événement privé,

Considérant la nécessité d'organiser la mise à disposition précaire de la Boiserie,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre précaire la Boiserie à L'ASSOCIATION PAROISSIALE DE MAZAN le 24/07/2026 de 9h00 au 27/07/2026 à 9h00 pour un montant de 575€.

Article 2 : De signer la convention permettant la mise à disposition telle que prévu à l'article 1.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 27 mai 2025

Le Maire,

Louis BONNET

